



Cotisations de membres

Les cotisations de membres dépendent des différentes catégories de membres fixées aux statuts et sont fixées à l'Assemblée générale ordinaire pour l'année suivante.

MEMBRES PERSONNELS

y compris une société spécialisée:

Cotisation annuelle en CHF

Etudiants et apprentis jusqu'au diplôme	gratuit
Membres juniors jusqu'à l'âge de 30 ans	70.-
Membres professionnels et de soutien	140.-
Membres seniors (dès l'âge de 63 ans ou adhérent depuis 30 ans consécutifs)	70.-

Cotisation supplémentaire pour 2e société spécialisée:

Membres seniors	10.-
Autres membres	20.-

MEMBRES INSTITUTIONNELS

Hautes écoles, hautes écoles spécialisées, écoles des arts et métiers, instituts, écoles du soir, etc.	120.-
Chaque membre de cette catégorie dispose d'une voix.	

MEMBRES DU DOMAINE

Entreprises, administrations, autorités, etc.

Le montant des cotisations annuelles des membres du domaine d'Electrosuisse se calcule sur la base de la somme des salaires et traitements des personnes assujetties à l'AVS :

**Somme des salaires et traitements en CHF
(soumis à l'AVS)**

Cotisation annuelle en CHF*

	jusqu'à 1 000 000.-	0,4 ‰	(min. 250.-)
de 1 000 001.-	à 10 000 000.-	0,2 ‰	+200.-
de 10 000 001.-	et plus	0,1 ‰	+1200.-

*TVA 8% en sus

Pour couvrir une partie des frais du travail de normalisation, un montant supplémentaire sera prélevé auprès de tous les membres du domaine (selon décision de l'Assemblée générale), soit 30 % de la cotisation annuelle.